



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-113 - DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024 DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du Complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du Complexe Culturel Communautaire de la Genette Verte dans le sud de la Lozère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2023/2024,

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe 2024 du Complexe culturel La Genette Verte.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.